

DECISION N° 012-32

DESIGNATION D'AVOCATS – DOSSIER CFMEL

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu le titre n° 53 émis par le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux en recouvrement d'une cotisation au titre de 2012, alors que le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009, a décidé de demander le retrait du CFMEL, de la commune de JUVIGNAC

DECIDE

D'ester en justice et de charger le cabinet SCHEUER, VERNHET et ASSOCIES, domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Fait à Juvignac, le 22 mai 2012.



Le Maire


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** Affaire CFMEL - Désignation avocats**Date de transmission de
l'acte :** 30/05/2012**Date de réception de
l'accusé de réception :** 30/05/2012**Numéro de l'acte :** 01232 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20120530-01232-AU**Date de décision :** 30/05/2012**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice